

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE
SERVICE PÉNITENTIAIRE
OFFICE D'EXÉCUTION DES SANCTIONS
ET DE PROBATION

Annexe 2 : Déclaration de confidentialité en matière de transmission d'information liée à l'exécution de la sanction pénale d'un détenu, conformément à l'art. 92a al. 4 CP.

Je, soussigné(e),
né(e) le (jj/mm/aaaa),

atteste avoir été rendu(e) attentif(ive) au caractère confidentiel des informations communiquées par l'Office d'exécution des sanctions et de probation du canton de Neuchâtel ou par l'établissement de détention du condamné, dans le cadre de l'art. 92a du Code pénal (cité : CP).

Par la présente, je consens à m'abstenir de divulguer les informations qui pourraient m'être confiées selon l'art. 92a al. 1 lit. a et b CP, à savoir :

- le début de l'exécution d'une peine ou d'une mesure par le condamné, l'établissement d'exécution, la forme de l'exécution, si celle-ci diverge de l'exécution ordinaire, l'interruption de l'exécution, l'allègement dans l'exécution (art. 75a, al. 2), la libération conditionnelle ou définitive et la réintégration dans l'exécution ;
- toute fuite du condamné ou fin de celle-ci.

En cas de violation de mon devoir de garder le secret, je m'expose à une amende pour insoumission à une décision de l'autorité, conformément à l'art. 292 CP. En cas de divulgation d'information sans droit exposant le détenu à un danger sérieux, mon droit à l'information pourra être révoqué d'office.

Conformément à l'art. 92a al. 4 CP, les personnes ayant droit à l'aide aux victimes selon la loi fédérale sur l'aide aux victimes (LAVI) ne sont pas tenues à la confidentialité envers la personne chargée de les conseiller dans un centre de consultation LAVI.

Lieu et date :

Signature de la partie demanderesse :

(le cas échéant, de son représentant légal)